



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 074/2024
SÉANCE N° 4 DU 6 MAI 2024

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS DONT 3 DE NORME PLUS ET 2 DE NORME PLAÏ SITUÉS À "LE CARRÉ PLANTAGENET", 28 RUE D'ANJOU À LOIRON-RUILLÉ

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Éric Paris, 3^e Vice-Président, puis Madame Nicole Bouillon, 2^e Vice-Présidente (à partir de 17 h 17).

Étaient présents

Florian Bercault (à partir de 18 h 20), Président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 17), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust (jusqu'à 18 h 44), Christine Dubois, Bruno Bertier (à partir de 17 h 24), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 20), Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 18 h 44), François Berrou, Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 14), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et Antoine Caplan (à partir de 17 h 15), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Gwénaél Poisson, Fabien Robin, Vice-Présidents, David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 mai 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2024

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS DONT 3 DE NORME PLUS ET 2 DE NORME PLAÏ SITUÉS À "LE CARRÉ PLANTAGENET", 28 RUE D'ANJOU À LOIRON-RUILLÉ

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Méduane Habitat tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention d'un prêt destiné à la construction de 5 logements dont 3 de norme PLUS et 2 de norme PLAÏ situés à "Le Carré Plantagenet", 28 rue d'Anjou à Loiron-Ruillé,

Vu la convention de prêt n° 1076422-PLUS en annexe signée entre Méduane Habitat, ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services,

Après avis favorable de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt composé de 1 ligne de prêt d'un montant total de 74 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès Action Logement Services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1076422-PLUS constitué d'1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4

Le bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le prêteur et l'emprunteur.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

Signé : Le Président,

Florian Bercault